



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 25 Édition spéciale

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2020

Sommaire

- **Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer**
 - Arrêté 0764 portant fermeture de l'immeuble dit « SPEC » sis boulevard Thélot à Saint-Pierre (2pages)

Page 3

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

0764A20201114

Arrêté portant fermeture de l'immeuble dit « SPEC » sis boulevard Thélot à Saint-Pierre



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Service Affaires Maritimes
et Portuaires

Arrêté n° 0764 du 14 NOV. 2020

Portant fermeture de l'immeuble dit « SPEC » sis boulevard Thélot à Saint-Pierre

**Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU la loi n° 85.595 du 11 juin 1985, relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants, R 2122-7, R 2124-56, R 2125-1 et suivants ;

VU le code des transports ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du directeur des territoires, de l'alimentation et de la mer

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'immeuble dit « SPEC » est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Seuls les agents de l'État peuvent accéder aux locaux pour des raisons de service.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur des territoires de l'alimentation et de la mer et Monsieur le directeur des finances publiques de Saint-Pierre et Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'original de l'arrêté sera conservé à la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux bénéficiaires d'autorisations d'occupation temporaires du bâtiment dit « SPEC » par la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon.

Le présent arrêté a été notifié le :

Le préfet



Thierry DEVIMEUX

Destinataires :

Préfecture DPPAT / RAA

DFIP

DTAM UPPB

La Flèche Boréale

Déco Marine

Ass Eklectik

Ass sauvegarde du patrimoine de l'archipel

Ass la pêche sportive Saint-Pierre Langlade

Armement Marcel Angie II

SARL BATEC constructions

Hélène et Fils